

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don pour soutenir le projet présenté par le Dr Marchi déjà financé dans le cadre de l'Appel à Projets APIK 2025 appel à projet interrégional sur le cancer, ayant pour sujet « *Dans une série de gliomes de l'adulte, sans nécrose sur l'IRM conventionnelle, performance diagnostique de l'IRM APTw à identifier les glioblastomes selon la classification OMS 2021. Une étude monocentrique prospective comparative non contrôlée.* »

Considérant que les motivations de ce projet sont tout en fait en adéquation avec les objectifs de la société OLEA qui soutient les projets de recherche en imagerie médicale. C'est dans ce cadre que la société OLEA apporte un soutien financier pour la réalisation d'IRM de patients souffrant de glioblastome par un versement à l'Unité propre de service Institut de Bio-Imagerie (US IBIO).

Décide

Article 1^{er} :

Le don de 15 000€ de la société OLEA, 93 avenue des Sorbiers ZI Athelia IV- 13600 La CIOTAT (RNA W-SIRET : 505 251 355 00028) dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

La direction générale des services et l'agence comptable de l'université de Bordeaux sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le 2 juillet 2026,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	OLEA
Composante bénéficiaire :	Unité propre de service Institut de Bio-Imagerie (US IBIO)
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du don :	15 000€